



## 1. Billet du syndic

Chères Corsiérannes, chers Corsiéranes,

L'année 2012 a été riche en événements communaux, lesquels ont été plus ou moins visibles pour chacune et pour chacun. Un des points forts a été (et reste à ce jour) la rénovation de notre maison de commune, tant par son impact visuel, financier, qu'organisationnel. A la mi-janvier 2013 notre administration, après avoir occupé la salle du Château 2 durant près de 8 mois, va enfin pouvoir retrouver ses locaux fraîchement rénovés. D'ailleurs, l'entier de notre bâtiment communal aura profité d'une « remise au goût du jour » en profondeur. L'électricité et les sanitaires respectent désormais les normes actuelles. Un effort particulier consacré à l'isolation thermique apportera non seulement un confort apprécié, mais permettra également de limiter les frais d'exploitation de notre immeuble phare. Le choix retenu d'un système de chauffage par pompe à chaleur, relié à 5 puits d'une profondeur de 180 mètres chacun, confirme par ailleurs qu'un bâtiment âgé de plus de 300 ans peut aussi aujourd'hui profiter de la technologie du 21<sup>e</sup> siècle. La Municipalité se réjouit d'ores et déjà de pouvoir vous convier à son inauguration officielle qui aura lieu au courant du printemps 2013, une fois les travaux dans la salle du Conseil communal achevés.

Que va nous amener l'année 2013 en particulier ? Nous pouvons raisonnablement compter sur le début des travaux de la réalisation de Chaplin's World avant l'été, le financement de l'investissement étant à bout touchant. En effet, la dernière pierre nécessaire à l'édifice financier de ce projet à la fois porteur, ambitieux et motivant est l'obtention du cautionnement d'une partie du prêt octroyé par le Canton par les dix Communes de la Riviera. Le fonctionnement du musée est quant à lui assuré et sans risque pour les collectivités publiques, un contrat d'exploitation en bail de 30 ans ayant été conclu avec une société à la fois sérieuse, très compétente et financièrement solide, ce qui nous garantit un avenir serein. Heureusement cette réalisation peut compter sur des promoteurs convaincus, convaincants et compétents, dont l'endurance à la patience a déjà été fortement sollicitée jusqu'ici. L'objectif de chacun reste d'offrir à notre région un atout touristique extraordinaire supplémentaire.

Je vous souhaite au nom de la Municipalité, chères Corsiérannes et chers Corsiéranes, de joyeuses fêtes de Noël, une année 2013 heureuse et prospère, ainsi qu'une excellente santé et beaucoup d'optimisme.

Franz Brun, Syndic

## 2. Service des Bâtiments

Le Service des Bâtiments est à la recherche, pour des remplacements temporaires, d'un

### **auxiliaire pour le nettoyage des lieux publics.**

Conditions requises : possibilité de travailler pendant les vacances scolaires, notamment : 3 semaines en été, 1 semaine en automne et 1 semaine à Noël.

Pour signaler votre intérêt : veuillez contacter l'intendant des bâtiments, Yvan Schmid, au 079.693.95.32.

## 4. Horaires de fin d'année

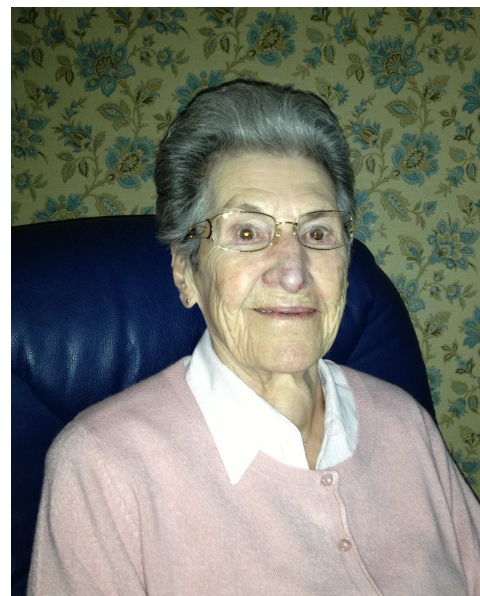
Les bureaux de l'Administration communale seront fermés **du vendredi 21 décembre 2012 à 11h00 jusqu'au jeudi 3 janvier 2013 à 08h00.**

Emplacement pour conteneurs du Parking Chaplin :

- ⇒ lundi 24 décembre 2012 : **ouvert de 10h à 12h.**
- ⇒ mardi 25 décembre 2012 : **fermé**
- ⇒ lundi 31 décembre 2012: **ouvert de 10h à 12h.**
- ⇒ mardi 1<sup>er</sup> et mercredi 2 janvier 2013 : **fermé.**

## 3. Nonagénaire

Une délégation municipale s'est rendue au domicile de Madame **Eva Chassot** qui fêtait ses 90 ans le 20 novembre 2012. Toutes nos félicitations !



## 5. Fête de Noël

La Société de Développement de Corsier et des Monts-de-Corsier vous attend, petits et grands, le

*mercredi 19 décembre 2012*

dès 17h30 sur la Place du Temple.

*Chantée des enfants, Père Noël et vin chaud.*

## 6. Sports d'hiver dans les régions des Pléiades et des Rochers-de-Naye

Pour la saison 2012-2013, le GoldenPass propose des offres attractives. Par exemple, le prix de la carte journalière pour le domaine des Pléiades ou des Rochers-de-Naye, comprenant le déplacement en train de Vevey aux Pléiades ou de Montreux aux Rochers-de-Naye ainsi que les téléskis est le suivant :

- Prix enfant, dès Vevey ou Montreux : CHF 17.00 / (uniquement téléskis : CHF 12.00)
- Prix adulte, dès Vevey ou Montreux : CHF 33.00 / (uniquement téléskis : CHF 23.00)

Abonnement de saison (trains + téléskis)

Domaine des Pléiades : enfant CHF 170.00 / adulte CHF 330.00

Domaine de Naye : enfant CHF 205.00 / adulte CHF 400.00

Contact : GoldenPass - Rue de la Gare 2 à Montreux - Tél. 021.989.81.81 - [www.goldenpass.ch](http://www.goldenpass.ch)

## 7. Association Sport Riviera

L'Association Sport Riviera a décerné les Mérites Sportifs, prix financés par Nestlé, selon le palmarès suivant :

- 1<sup>er</sup> prix** : CHF 15'000.00 au Vevey Natation Riviera – Projet olympique Rio 2016.
- 2<sup>ème</sup> prix** : CHF 10'000.00 à Sport Escalade – Projet de cours pour personnes en difficultés ou en situation de handicap.
- 3<sup>ème</sup> prix** : CHF 5'000.00 au Montreux Hockey – Projet d'organisation d'un tournoi junior international pendant la Coupe des Nations.

## 8. Déneigement

**Nous vous rappelons que les conditions normales de circulation ne peuvent être maintenues en permanence en cas de neige et de verglas. Il appartient donc à chacun d'adapter sa conduite aux conditions constatées ou présumées de l'état de la route et d'équiper son véhicule en accord avec les règles de sécurité.**

La commune déblaie en premier lieu les axes principaux et ensuite les chemins secondaires. Les trottoirs sont nettoyés au fur et à mesure des possibilités. Concernant les propriétés privées, la réglementation en vigueur précise ceci :

- **Art. 88 du Règlement communal sur les constructions** : « Les voies privées doivent être régulièrement entretenues, nettoyées et praticables en tout temps ; ces travaux sont à la charge des propriétaires des bâtiments bordiers. »
- Art. 48 de la Loi cantonale sur les routes : « **Le propriétaire d'un fonds riverain d'une route est tenu de recevoir la neige rejetée sur celui-ci à l'occasion du service hivernal.** »
- Art. 5 du Règlement d'application de la loi cantonale sur les routes, alinéas 2 et 3 : « Lors du déblaiement des routes, l'Etat **ou les communes ne sont pas tenus de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc et autres aménagements des propriétés privées. Les riverains ne sont pas autorisés à repousser la neige sur la route, ni à y déverser celle des toits.** Les riverains sont tenus de prendre toute mesure utile pour éviter la formation de glaçons menaçant la sécurité des usagers de la route et des trottoirs ».

Pour les chemins privés, il convient de faire appel à un paysagiste ou à une entreprise de génie civil, possédant en général des véhicules de déneigement.

## 9. Parcage en hiver

Chaque année, dès les premières neiges, il est constaté que des véhicules sont souvent mal stationnés, ce qui cause de nombreuses difficultés aux chauffeurs des véhicules de déblaiement. Il est donc important de rappeler les directives suivantes :

- Les véhicules ne doivent pas être parqués sur les trottoirs, sauf aux endroits prévus à cet effet. Dans tous les cas, un espace de 1,50 mètre doit être disponible pour les piétons.
- Les véhicules parqués en bordure de chemins ou de routes doivent être enlevés chaque jour, tout comme ceux stationnés sur le trottoir des routes cantonales, afin de permettre le déblaiement de la neige.
- Le passage des engins de déneigement ainsi que des services d'urgence (ambulances, véhicules du feu, police) doit être garanti.

**Il est donc interdit de stationner dans les carrefours ou en bordure de chaussée.** Dans tous les cas, il est impératif de récupérer son véhicule dès le lendemain matin.

L'inobservation de ces directives justifiera le recours à Police Riviera, voire à l'enlèvement du véhicule aux frais de son propriétaire.